EDITION D'HIER SOIR.

Correspondances Rebelles.

Révocation du général Bragg—Correspondance entre Jeff. Davis et Joseph E. Johnston.

Les pièces suivantes, communiquées à la Chambre des Représentants dans la séance du 14 décembre, jettent beaucoup de jour sur les causes du maintien du général Bragg à la tête de l'armée du Tennessee pendant si long-temps malgré ses insuccès, ainsi que sur le rôle qui avait été assigné par l'administration de Richmond au général Johnston dans cette partie du théâtre de la guerre.

Bureau de l'Adjudant et Inspecteur général,
Richmond, 14 novembre 1862.

ORDRES SPECIAUX No 275.

III—Le commandement géographique suivant est assigné au général Joseph E. Johnston, de l'armée confédérée, savoir :

Chattanooga ; de là, par cette route, à West Point, et suivant le côté Ouest de la rivière Chattahoochie aux frontières de l'Alabama et de la Floride et par cette rivière à Chesa. Commençant avec la chaîne des montagnes bleues, passant dans la partie Nord-Ouest de la Caroline du Nord, et suivant la ligne des dites montagnes, par le Nord de la Géorgie jusqu'au chemin de fer au Sud de Hatchie Bay embrassant les eaux de cette baie jusqu'au golfe du Mexique.

Toute cette portion du pays à l'ouest de la dite ligne jusqu'au Mississippi est comprise dans le commandement sus désigné. Le général Johnston, pour faciliter l'expédition de ses correspondances et de ses rapports, établira son quartier général à Chattanooga ou à tel autre endroit qu'il jugera le plus convenable pour conserver ses communications avec les troupes de son commandement, et il se rendra en personne partout où il le croira nécessaire ou désirable.

Par ordre du secrétaire de la guerre.

JOHN WITHERS, A. A. gén.

Son Excellence le Président, Richmond, Va.

Aussi, les extraits suivants de la correspondance échangée entre le Président et le général Johnston, pour montrer qu'en retenant le général Bragg au commandement de l'armée, il a agi de concert avec le général Johnston et suivant son jugement, de préférence à celui des *gentlemen civilians* qui demandaient à grands cris son rappel.

Richmond, Va, 22 janvier 1863.

Général J. E. Johnston, Jackson, Miss. et Mobile, Ala.

Je désire que vous vous rendiez, dans le plus bref délai, au quartier général de l'armée du général Bragg. Vous trouverez à Chattanooga une lettre qui vous en donnera les raisons.

JEFF. DAVIS.

(Extrait d'une copie de lettre.)

Richmond, Va., 22 janvier 1863.

Ainsi que je vous l'ai annoncé dans mon télégramme, je vous adresse cette lettre qui vous explique la raison pour laquelle je désire que vous vous rendiez promptement au quartier général de l'armée du général Bragg..........

Vous pourrez, j'en suis sûr, en causant avec le général Bragg et d'autres hommes de son commandement, décider de ce qui conviendra le mieux pour le service, et me donner l'avis dont j'ai besoin en ce moment. Comme cette armée fait partie de votre commandement, vous n'avez pas besoin d'ordre pour avoir autorité en l'Etat, car que vous soyez présent ou absent, vous avez le droit de diriger ses opérations et de faire tout ce qui appartient au général commandant. Très sincèrement et respectueusement votre....

JEFF. DAVIS.

(Extrait d'une lettre de J. E. Johnston.)

Tullahoma, 3 fev. 1863.

M. le président, j'ai reçu à la Mobile d'où je me dirigeais vers le quartier général du général Bragg votre télégramme qui m'ordonnait de m'y rendre. J'ai reçu ici le 30 votre lettre du 22 janvier.

....

Mon objet principal a été de me renseigner sur le sentiment qui existe dans les régimens, avec la certitude que si les soldats ne sont pas découragés nous n'avons rien à craindre ; car on ne doit pas supposer que le zèle des officiers généraux puisse s'affaiblir par suite d'un manque de confiance dans l'habileté du général. Une pluie incessante ne m'a pas permis jusqu'ici, de voir plus que le quart des troupes. Elles sont représentées par leurs officiers comme animées d'excellentes dispositions et toujours prêtes à combattre.

Je suis très charmé de voir que votre confiance dans le général Bragg soit restée entière. La mienne est confirmée par ses récentes opérations qui sont, dans mon opinion, une preuve de grande vigueur et d'habileté. Il serait très malheureux de l'écarter dans les circonstances actuelles, au moment où il vient de mériter, sinon d'obtenir, la gratitude du pays.

Quand j'aurai vu toutes les troupes, je vous écrirai encore. Je suggère respectueusement que si vous pensez qu'il est nécessaire de rappeler le général Bragg, aucun homme de cette armée, ou qui ait été engagé dans cette investigation, ne soit nommé pour lui succéder.

Très respectueusement votre obéissant serviteur, J. E. JOHNSTON, général

Son Excellence le président.

(Extrait d'une lettre du général J. E. Johnston)

Tullahoma, 12 fev. 1863.

M. le président : Depuis que je vous ai écrit, [illegible] confiance est fort [illegible] positive de la capacité du général Bragg pour le commander. Elle est bien habillée, en bonne santé et animée d'un excellent esprit. Les brigades engagées à Murfreesboro sont plus fortes maintenant qu'elles ne l'étaient dans la matinée même de la bataille. Cela est dû principalement au retour des absens, retour qui doit être attribué au vigoureux système employé par le général.....

Mon objet a été de m'assurer si la confiance des troupes dans le pouvoir de l'armée à battre l'ennemi n'était pas affaibli.

Je ne trouve rien qui montre que cette confiance soit moins grande que lorsque vous étiez dans les rangs de cette armée.

Tant que ce sentiment existera et que vous regarderez le général Bragg, comme brave et capable, le fait que quelques-uns ou tous les officiers généraux de l'armée et beaucoup de subordonnés pensent que vous pourriez leur donner un chef ayant moins de défauts, ne peut, je crois, diminuer grandement sa valeur. Pour moi, il me semble que les opérations de cette armée dans le centre Tennessee ont été admirablement conduites. Je ne puis trouver dans les batailles modernes rien de plus guerrier et de plus puissant que ce qu'a fait cette armée en décembre, son chef a montré une habileté et les troupes ont déployé un courage qui leur donnent droit à la reconnaissance du gouvernement.

Dans la première partie de janvier, le pays au Nord de Grenada, étant considéré comme impraticable, j'ai donné ordre au major général Van Dorn d'envoyer au général Bragg la cavalerie de l'armée du Mississippi, excepté la portion que le général Pemberton jugerait nécessaire de garder pour lui.

J'ai appris par.......qu'on vous avait conseillé de rappeler Bragg et de me confier le commandement de l'armée. Je suis sûr que vous penserez comme moi, que le rôle que j'ai joué dans cette investigation ne me permettrait pas d'occuper honorablement cette position. Je crois, en attendant, que l'intérêt du service requiert que le général Bragg ne soit pas rappelé.

Très respectueusement votre obéissant serviteur.

J. E. JOHNSTON.

Les absents de l'armée du Sud.

La lettre suivante circule dans les journaux du Sud. Nous la trouvons dans le *Sentinel* de Richmond, organe de Jeff. Davis.

Un appel de l'Hon. B. H. Hill.

Plus de la moitié des hommes—officiers et soldats—inscrits sur les rôles du général Bragg, sont absents de leur poste. Ils portent l'uniforme et reçoivent la paie, mais passent leur temps sur les chemins de fer, aux hôtels, dans les maisons hospitalières de la campagne, et faisant des promenades avec des femmes étourdies.

C'est la seule raison pour laquelle la bataille de Chattanooga a été perdue. Partout je trouve des officiers flanant dans le pays. S'ils étaient à leurs postes, le général Bragg aurait pu être aujourd'hui devant Nashville.

"Dites aux dames de les renvoyer à l'armée" me disait, il y a quelques jours, le noble et fidèle Longstreet. "Ils ont de faux congés d'absence, ajouta-t-il, et il faut que les habitants et spécialement les femmes les renvoient. Il n'y en a pas un quart parmi eux qui aient d'autre excuse que leur manque de bonne volonté, et de toute l'armée ceux qui sont absens sont ceux qui ont le moins de titres à la bienveillance des habitants et aux attentions des dames." Telles sont les expressions véridiques dont s'est servi un grand général qui est toujours à son poste.

Ces hommes peuvent maintenant se réhabiliter. C'est maintenant le moment le plus propice dans le cours de cette lutte pour conduire la guerre à sa fin.

Que chaque homme retourne à l'armée. Quand on fait l'appel, que chaque homme qui n'est pas infirme réponde : PRESENT ! Si cela est fait, l'armée de Grant peut être détruite. Il ne peut vivre dans l'intérieur de la Géorgie. Ne critiquez pas le général Bragg, restez où il est et soyez aussi zélés dans l'accomplissement de vos devoirs et personne n'aura lieu de se plaindre, mais tout le monde aura lieu de se réjouir.

Que la presse, le peuple, les vieillards et les dames fassent honte aux absents et leur fassent sentir—ce qui est vrai—que l'absence est honteuse. Que la maladie soit la seule excuse. Aucun homme ne peut servir deux maîtres, "et aucun homme qui est dans l'armée ne peut remplir son devoir dans une autre position." C'est ce qu'a dit expressément le général Longstreet.

Je crois que si tous les absents retournaient de suite à l'armée, le général Bragg pourrait capturer ou détruire l'armée du général Grant, et quand cela sera fait la guerre ne peut durer, car la puissance de Lincoln sera brisée.

Mais si les absents restent éloignés, le général Bragg, avec quarante pour cent seulement de son armée présente et soixante pour cent absents, ne peut empêcher Grant de prendre pied en Géorgie d'une façon permanente, et personne ne peut évaluer les sacrifices qui en seront la conséquence.

L'armée du général Lee est presqu'aussi affaiblie par les mêmes causes. S'il perd une bataille, ce sera parce que les officiers et les hommes sont des promeneurs de chemin de fer, des habitués d'hôtels et des galants auprès des dames au lieu d'être des soldats.

Des hommes [illegible] leurs voeux grèvent maintenant les Etats-Unis. Ils veulent notre subjugation et notre ruine. Il nous faut combattre aussi longtemps que ces hommes seront au pouvoir. Quand le peuple des Etats-Unis chassera ces hommes du pouvoir et répudiera leurs mesures extrêmes, et cessera de nous envahir et de nous voler, il y aura une porte honorablement ouverte pour la discussion. Mais jamais avant. Jusqu'à ce que cette porte soit ouverte par nos ennemis que notre peuple ne regarde aucun désastre comme intolérable, et qu'il sache que chaque intérêt n'est protégé que par une vigoureuse poursuite de la guerre. Que chaque homme de l'armée soit à son camp, et que tout homme qui n'appartient pas à l'armée produise quelque chose pour faire vivre ceux qui sont au camp.

Combattre les hommes extrêmes et être disposés à prêter l'oreille aux hommes justes et raisonnables des Etats-Unis est la seule voie qui mène à la paix et à l'honneur.

En même temps disons qu'il n'existe pas de raisons pour se décourager. Si Grant agit dans l'intérieur et que les absents reviennent promptement à leur poste, nous convertirons un désastre apparent en une victoire qui sera la plus grande de la guerre. Le prestige des hommes extrêmes des Etats-Unis sera alors rompu, et la porte dont je parle sera ouverte.

Macon, 30 novembre 1863.

B. H. HILL.

LES RELATIONS COMMERCIALES DE LA FRANCE AVEC LE MEXIQUE.

Nous extrayons les passages suivants d'une revue commerciale publiée dans le *Constitutionnel* :

Les commandes pour l'exportation se multiplient. Les plus récentes ont pour objet : les chaussures, demandées par le Chili et le Pérou, la ganterie, par l'Angleterre et plusieurs petits Etats du Nord de l'Europe ; les glaces par l'Italie et diverses républiques de l'Amérique du Sud ; les pianos, par l'Angleterre et la Russie, les papiers peints, par le Portugal. L'expansion de nos relations trans-océaniennes, dont on trouve ici la trace que nous suivons avec un vif intérêt, ferait de plus rapides progrès, croyons-nous, si partout on possédait, comme à Paris, outre un peu plus de hardiesse, des notions plus exactes et plus complètes sur les pays lointains avec lesquels d'utiles relations peuvent être créées ou développées. On sait que le gouvernement de l'Empereur s'occupe en ce moment à réunir un ensemble d'informations propres à faire connaître à l'industrie et au commerce français les matières premières que l'on trouve le plus abondamment au Mexique et, d'autre part, les produits manufacturés qui répondent le mieux au goût et aux besoins de sa population.

Eh bien ! tandis que les ministères du commerce et des affaires étrangères se livrent à ces utiles recherches, Paris, qui a su renouer promptement ses anciennes relations avec ce vaste empire, a déjà donné une suite des plus fructueuses à notre glorieuse expédition. Plusieurs maisons importantes, s'inspirant de leurs anciens succès, n'ont pas hésité à diriger par les ports du Havre et de Bordeaux des tissus de soie, de laine et de coton, des habillements confectionnés, de la mercerie, de la librairie, de la papeterie, de la poterie, de la verrerie, des ouvrages en peau, en cuir et en divers métaux, &c., pour lesquels elles reçoivent en retour, comme autrefois, des métaux précieux en lingots et en piastres, des bois de teinture et d'ébénisterie, de la cochenille, de la nacre de perle, de la vanille, des racines de jalap et de salsepareille, du cuivre, &c. Nos relations avec le Mexique sont les plus faciles, car nous traitons là avec un peuple dont l'industrie est peu développée et qui a tout avantage à échanger les produits naturels de son sol contre des marchandises qu'il ne pourrait fabriquer lui même qu'à grands frais. L'industrie parisienne est on ne peut plus intéressée à l'extension de telles relations. Mieux que tout autre, elle est à même de faciliter aux Mexicains le développement de leurs diverses productions, et nul ne possède à un pareil degré les occasions et les moyens de les utiliser.

Paris manque en ce moment de bois d'ébénisterie dont les espèces les plus précieuses couvrent le sol du Mexique. Nous savons combien leur arrivée à quelque port d'embarquement présente de difficultés dans un pays où il n'existe que d'effroyables chemins par lesquels aucun transport ne peut s'effectuer qu'à dos de mulet. Pourquoi les rivières et les fleuves ne serviraient-ils pas pour faciliter une telle exploitation, une flotte de ces chalands en fer que fabriquent si bien les constructeurs de Paris ? Dans quelle ville peut-on tirer un meilleur parti des perles que le Mexicain pêche sur les côtes du Pacifique et de ce singulier coquillage du golfe de Tehuantepec, le murex, dont le manteau transsude une liqueur tinctoriale pourprée, objet d'un important trafic dans l'Amérique du Nord ? De quelle utilité ne serait pas à nos industries textiles cette plante si remarquable par la souplesse et la force de résistance de ses fibres, l'isle qui croît sans culture, qu'on n'a que la peine de couper, et dont la valeur, qui ne se compose pour ainsi dire de frais de transport, et ne s'élève guère, à son arrivée à Bordeaux ou au Havre, à plus de 60 francs les 100 kilog.? Et cette autre plante, dont nos papeteries s'empareront du jour quand le chiffon viendra à leur manquer : le maguey ou agave, qui fait là-bas l'admiration de nos soldats, et non sans raison, car si ses fibres servent à fabriquer des tissus et des cordages, ses épines tiennent lieu d'aiguilles et de clous aux Indiens qui emploient ses feuilles, formant gouttières, pour couvrir leurs ranchos ou cabanes, dans lesquels ils fraternisent avec nos braves en dégustant le pulque vineux, le mezcal alcoolique et les mets sucrés que fournissent abondamment la tige et les racines de cette précieuse plante ? Ne terminons pas sans rappeler que le Mexique, dont les montagnes recèlent les mines les plus riches, exportait annuellement, il y a un siècle, que pour 75 millions de métaux précieux ; qu'il n'a eu en tirer jusqu'à présent, même dans ses meilleures années, que 100 millions au plus, fait que l'on aura peine à croire après quelques années d'exploitation par les procédés nouveaux et l'emploi d'instruments et d'engins perfectionnés sortant des ateliers de nos habiles ingénieurs constructeurs de Paris.

CHRONIQUE LOCALE.

UN OFFICIER DE POLICE BLESSÉ.—L'officier de police Hanley a été grièvement blessé en contribuant à apaiser les troubles causés sur la Levée près de Felicity Road, par quelques soldats nègres du 14e régiment de Rhode Island. Hanley a été terrassé dans la mêlée et frappé à la tête et à la poitrine à coups de briques et à coups de baïonnettes. Il va mieux, mais il est encore obligé de garder le lit. Le steamer à bord duquel sont ces soldats nègres a jeté l'ancre plus loin de la Levée et les émeutiers sont en prison d'où ils sortiront pour comparaître devant la cour prévôtale.

COUR DU RECORDER DU PREMIER DISTRICT.—Martin Burke et deux hommes de couleur, J. Johnson et Beverly Norton, ont obtenu hier du recorder Vennard un billet de logement valable pour six mois à la prison de paroisse ; le premier à titre de vagabond, Johnson à raison de son caractère dangereux, et le troisième comme voleur de volailles.

Les moricauds Allen Baldwin et Jno Sanders ont été envoyés à la maison de travail, le premier pour avoir eu un pistolet, le second pour vagabondage.

LE TEMPS ET LES PRIX DU COMBUSTIBLE.—N'en déplaise aux esprits transcendants, la pluie, la perspective du froid et le beau temps sont ici le sujet des conversations dans toutes les classes. On oublie pour le quart d'heure, la politique européenne, voire même nos propres affaires, mais on traite beaucoup à être informé des prix du bois du chauffage et du charbon. Les souffrances que nous avons endurées du 30 décembre au 3 courant et qui ne semblent pas devoir nous être épargnées pendant le mois de janvier, ont donné une tout autre direction aux idées des habitants. On se demande avec inquiétude si la quantité de bois que les spéculateurs avaient réussi à faire transporter en ville avant que les communications fussent en partie interrompues est suffisante même pour les besoins de ceux qui peuvent le payer, et ce n'est pas sans une inquiétude encore plus grande que les citoyens voient les prix du charbon se maintenir, même hausser, malgré de nombreux arrivages.

Il était facile de s'expliquer la valeur exorbitante de ce combustible à l'époque où il n'en restait presque plus sur place et où la perspective de s'en procurer était tellement éloignée qu'on y songeait à peine, mais aujourd'hui qu'il en arrive des centaines de tonneaux toutes les semaines, par navires et par steamers, il est moins aisé de comprendre ce que, dans leurs bulletins commerciaux les rapporteurs appellent, avec beaucoup de justesse souvent, les prétentions de nos détenteurs.

Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'en parlant du stock de charbon débarqué sur la Levée, nous mettons de côté l'approvisionnement transporté pour le compte du gouvernement et que nos remarques s'appliquent seulement à celui que reçoivent les particuliers.

Restaurant St-Louis

Tenu par HENRI BARTHE,

Rue St-Louis, No 77, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour habitants.

Salons pour noces et repas de famille.

Pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés. 20juil—6m

HOTEL AUGUSTE MAS

No 104 PRINCE STREET,

Entre Greene et Mercer, New York.

PENSION FRANÇAISE, CAFÉ & BILLARD

MME MAS continue de tenir à la disposition de ses clients les [illegible]. 15 jan

Hotel de Barcelone,

No 93, Great Jones, près Broadway

NEW YORK.

CET hôtel, dirigé par M. A. CUYAS, offre aux voyageurs tout le comfort désirable. Le service y est parfaitement organisé et la table excellente. Les prix de la maison sont modérés. 27 déc—3m

A LOUER.

Magasin de la rue du Canal à louer. Une partie de l'ancien local de la Banque de [illegible] City, à l'angle des rues Canal et Carondelet. S'adresser au WORTH'S STORE DE DETTE.

HOUBLON.—[illegible] balles Houblon de la récolte de 1862 [illegible]. A vendre par COLLOMB & GODEAU, Encoignure Royale et St-Philippe.

Nouvelle ligne de steamers ENTRE NEW YORK ET LA NOUVELLE ORLEANS,

Touchant à la Havane, en allant et en venant.

Une nouvelle ligne a été établie, pour faire les voyages entre New York et la Nouvelle-Orléans, touchant à la Havane. Elle est composée de deux steamers de première classe.

HAVANA..........de 1800 tonneaux

MATANZAS..........de 1200 tonneaux

Le HAVANA est un steamer neuf, en fer, à hélices, magnifiquement disposé et pouvant recevoir 150 passagers de chambre.

Le MATANZAS est déjà connu favorablement du public de la Nouvelle-Orléans comme un steamer bon marcheur et solide. Il vient d'être mis à neuf et peut recevoir 150 passagers de chambre.

Les négociants et les voyageurs trouveront leur avantage à soutenir cette ligne, car rien ne sera négligé pour obtenir, au plus haut degré, la rapidité, le bon fort et la sécurité.

Un de ces steamers devra partir vers le 5 courant et sera suivi de l'autre une ou deux semaines plus tard.

Agents à la Nouvelle-Orléans, AVENDANO FRERES, les janv—rue de la Commune No 1[illegible], au premier.

POUR NEW YORK ET LA HAVANE.—Départ SAMEDI, 9 janvier, à 8 heures du matin.—Le beau steamer MORNING STAR, commandant J. M. Courtney, quittera son wharf au face de la Place Jackson. Pour fret ou passage, [illegible] S'adresser à ELLIOTT & McKEEVER, Rue Natchez, No 31.

Partant peu de jours après son arrivée ici.—POUR NEW YORK.—Le beau steamer neuf GEORGE CROMWELL, commandant J. A. Post, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, DIMANCHE, 3 janvier, avec les malles des Etats Unis. Pour fret et passage s'adresser à A. MOULTON, Rue Natchez, No 31.

Départ, MARDI, 5 janvier, à Midi. Pour Bayou Lafourche, Donaldsonville, Labadieville, Napoleonville et tous les ports intermédiaires sur le Bayou Lafourche.—Le paquebot BELLE CREOLE, bon marcheur, capitaine W. Long, partira mardi, 5 janvier, à Midi. Il prendra du fret pour Lafourche, avec privilége d'allége. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Conti, ou à LEVY & DIETER, Rue Carondelet, No 27.

Départ, tous les MARDIS et SAMEDIS POUR BATON ROUGE, Plaquemines, Donaldsonville, Bayou Goula, Brulé Landing, Manchac et tous les ports intermédiaires.—Le paquebot H. RUSSELL, bon marcheur, capitaine [illegible], partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à STEWART & Co, rue Front, No 5. Les passagers et les expéditeurs devront se pourvoir de passeports et de permis avant de s'embarquer ou d'envoyer les marchandises à bord.

Départ, MARDI, 5 courant, à 5 heures P. M. POUR LA COTE au-dessus de la ville—Pour les Forts Jackson et St Philippe, Pointe à la Hache et les ports intermédiaires—Le paquebot TIME AND TIDE, capitaine J. H. Russell, devant faire d'une manière permanente le commerce de la côte, en dessous de la ville, partira ainsi qu'il est indiqué plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au débarcadère inférieur des bateaux à vapeur. Les passagers et les expéditeurs devront se pourvoir de passeports et de permis avant de s'embarquer ou d'envoyer les marchandises à bord.

Départ, tous les LUNDIS soir, à 5 heures, et les VENDREDIS à 10 heures du matin.—En remplacement du bateau à vapeur Tecumseh.

Paquebot de la malle des Etats-Unis—POUR PORT HUDSON et BAYOU SARA.—Le bateau à vapeur MATTIE STEPHENS, capitaine J. C. Goddin, partira ainsi qu'il est dit et dessus avec la malle des Etats-Unis, pour Port Hudson, Bayou Sara et tous les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. CONERY, rue Gravier, No 31.

Les passagers et les expéditeurs devront se munir de permis des autorités.

Un commis sera sur la Levée, au pied de la rue Bienville, à 9 heures du matin.

Paquebot du Bayou Lafourche,

Deux fois par semaine.

Le beau paquebot FAWN, capitaine W. R. [illegible], et A. H. [illegible], commis, partira de la Nouvelle-Orléans pour Thibodeaux, Donaldsonville et tous les ports intermédiaires sur le Bayou Lafourche, les MARDI et SAMEDI, à quatre heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS, agent.

Au coin des rues Vieille Levée et Bienville. Les passagers et les expéditeurs devront se pourvoir de passeports et de permis des autorités.

POUR BATON ROUGE.

Le magnifique paquebot METEOR, capitaine L. S. Butler, [illegible] commis, partira de la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge et tous les ports intermédiaires, les DIMANCHES, à 5 heures du matin, et tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. ; et partira de Baton Rouge, les LUNDIS, à 8 heures A. M., et tous les JEUDIS, à 10 heures A. M.

Les passagers et les expéditeurs devront se munir de passeports et de permis des autorités avant de s'embarquer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. M. HALL.

Voyages réguliers—deux fois par semaine. Pour Port Hudson, Baton Rouge, Brulé Landing, Manchac, Plaquemine, Bayou Goula, Donaldsonville, et tous les autres débarcadères le long de la Côte.

Le bon marcheur BLACKHAWK [illegible] capitaine R. M. Mason, partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] les MARDIS et les VENDREDIS, à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à W. G. BETTERTON.

POUR NEW YORK.

Le beau navire WALTER RALEIGH, de tarte [illegible], ayant son chargement partira sous peu pour New York. Pour le fret, s'adresser à W. I. REID, rue des Magasins, No 34.

POUR TAMPICO—ligne régulière.

La goélette fine voilière HENRY TRAVERS, capitaine Iverson, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira dans les plus brefs délais. Pour Tampico. Pour fret ou passage s'adresser à A. CLAVEL & Co, 22, rue des Magasins.

POUR VERA CRUZ.—Le beau brick américain RIVAL, capitaine [illegible], partira mardi, 6 janvier 1864 pour la destination ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à JOUBLANC & DUBOIS, 33, Passage de la Bourse, près la rue Chambre No 12, au premier.

POUR TAMPICO.

La belle goélette anglaise et fine voilière ZORRO COLORADO, capitaine Garcia, ayant tout son fret engagé, partira sous peu de jours pour la dite port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à S. FERNANDEZ & CO, 14, Vieille Levée.

LOUISIANA ACADEMY,

Institution dirigée par M. A. Ferrier

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, RUE HOPITAL, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

Les prix varient de [illegible] suivant le degré d'avancement des élèves.

Les personnes qui désireraient des prospectus peuvent s'adresser à l'Institution, rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

273......RUE DAUPHINE......273.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ainsi que chez les principaux libraires. 31 août—1an

Institution Locquet,

PENSIONNAT, EXTERNAT ET DEMI-PENSION POUR JEUNES DEMOISELLES,

Rue du Camp No 159, entre Julie et St Joseph.

LA Directrice de cet établissement a l'honneur d'informer les parents de ses élèves et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré son Institution au No 159, rue du Camp, entre Julie et St-Joseph. Ce nouveau local possède de vastes cours et jardins, et offre aux pensionnaires tous les avantages désirables d'hygiène et de confort. Les cours pour la saison d'hiver recommenceront le mardi 1er septembre. Pour plus amples informations, s'adresser à l'établissement, où des prospectus seront délivrés. 28août—3m

INSTITUT ST-CHARLES,

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR LES DEMOISELLES.

35......RUE BOURBON......35

MME MACE annonce respectueusement aux familles qu'elle se fixe définitivement en ville, et que les cours de son Institution recommenceront MARDI, 1er septembre.

Les meilleurs professeurs sont attachés à cet Institut. M. Lavender est chargé des premières classes anglaises. Mme Mace et M. Garreau ont la direction des classes françaises.

Les principes d'anglais et de français sont enseignés avec le plus grand soin par des dames d'un mérite reconnu, et approuvé par les amis de l'Institution.

NOTA—Il sera fait, une fois par semaine, par M. Garreau, un cours public d'histoire et de littérature. Les personnes qui désireraient assister à ce cours ou se procurer des prospectus, doivent s'adresser à l'Institution. 28août

AU PUBLIC.

Mme LABLANCHE,

La plus grande clairvoyante du monde, peut être consultée à sa résidence.

193......RUE BIENVILLE......193

IL n'est rien de plus étonnant que d'entendre un étranger vous raconter toute votre vie passée et en donner même les détails les plus intimes. Y a-t-il parmi toutes les personnes qui ont consulté Mme Lablanche, une seule qui puisse dire qu'elle eût une vue extraordinaire, qu'elle vous prend dès votre enfance et rappelle les incidents les plus remarquables de chaque jour de votre carrière ? Qui donc, après l'avoir entendue, n'admettra pas qu'elle fait apparaître devant vous, de la façon la plus saisissante, les scènes de votre enfance et de votre âge mûr, les amis morts et absents, enfin qu'elle dévoile des secrets que l'on croyait enfouis dans le cœur ? Ceux qui sont atteints de maladies incurables n'ont qu'à consulter cette dame extraordinaire qui doit son immense réputation aux guérisons qu'elle a opérées dans cette ville.

Mme Lablanche demeure au No 193 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux ilets au-dessous de la rue du Canal.

Consultations en français et en anglais.

Prix modérés pour les dames et pour les messieurs.

27 déc—2p

PLUS DE DISTANCE :

DIVINATION ! PREDICTION !

PAR MADAME ADAH,

Cartomancienne parisienne et élève de Mlle Lenormand. Heures de consultation, de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.

21nov—3 [illegible] Rue St. Louis, No 56.

Conserves alimentaires.

CINQUANTE caisses petits pois, haricots verts, macédoine de légumes, champignons, cèpes à l'huile, câpres et champignons secs, sardines, pâtes truffées, truffes noires du Périgord, quartiers de dinde, galantine de truffes, en grandes, demi et quarts de boîtes.

En magasin et à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville.

21 déc

Champagne

CINQUANTE caisses et paniers vins de Champagne des marques véritables de Vve Clicquot-Ponsardin, Heidsieck & Co.

30 paniers vin de Champagne ordinaire, divers marques. A vendre par HENRY VALETON & Co

---

Et PRODEVAUX

50......Chartres......50

A l'honneur d'informer les dames que, pendant depuis le 1er octobre, toutes ses marchandises de DENTELLES, BRODERIES, CHAPEAUX, CONFECTIONS, &c., &c., il peut encore, aujourd'hui que des commandes de ces nombreuses à ses ateliers de modiste en soit venu diminuer les frais de main-d'œuvre, les faire profiter d'une nouvelle baisse de prix, il offre :

Chapeaux élégants à $9 et 10, de riches à $11 et 12, quelle que soit la nouveauté ou la qualité des marchandises fraîches de modes sur place, la maison assure les dames qu'elles les trouveront toujours en magasin à leurs dispositions. Façons de Robes, Paletots, Rotondes simples à $4. 7 fév—9

MADAME SOPHIE,

84......rue de Chartres......84

A l'honneur d'annoncer à sa clientèle ainsi qu'aux dames nouvellement arrivées, qu'elles trouveront chez elle un grand assortiment de belles dentelles noires et blanches, des étoffes pour soirées, robes de bal, fleurs, plumes pour coiffures et garnitures de robes, mouchoirs, cachemires de l'Inde, mouchoirs brodés, velours pour robes et manteaux [illegible] articles. Les commandes de robes et chapeaux s'exécuteront de jour au lendemain. 17déc—1m

Liquidation

POUR CAUSE DE DEPART.

Mme SOPHIE SEEUWS,

25, rue Royale, encoignure Bienville,

Annonce aux dames qu'ayant vendu sa maison pour le 1er février prochain, elle fera une nouvelle réduction sur toutes ses marchandises pour hâter la liquidation. Elle invite les dames qui voudront faire de bons marchés à venir voir ses articles. Elles trouveront une quantité d'articles de [illegible] dont voici le détail pour

Capotes en paillassons de		$4 à 10
do	do velours riches, de	14 à 18
do	pour enfants, de	3 à 8
Pointes en dentelles de laine, de		15 à 30
Pèlerines Brodées		15 à 20
do	Chantilly, de	10 à 30
Voilettes, jupe dentelle, de		2.50 à 10
Barbes Chantilly, de		2 à 10
Pèlerines application et valenciennes de		15 à 30
Valenciennes et entre-deux de valenciennes de		

Cols application | | 5 à 10

Une grande quantité d'autres articles

A vendre à des conditions avantageuses. Un beau lustre de salon et une machine à coudre, n'ayant servi que trois mois. 23déc—juin 21jv

ARTICLES DE MODES EN GROS,

27......rue des Magasins......27.

Ancien magasin C. YALE, Jr.

Reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment de

Rubans,

Soieries et

Articles en paille,

Pour dames, filettes et enfants.

On y appelle l'attention des MODISTES et du commerce en général.

Le soussigné recevra par chaque steamer un choix de nouveautés pour modistes.

DANIEL GORREN,

16 nov—[illegible] No 27, rue des Magasins

TRANSFERT DE MAGASIN

M. E. BORDELOIS a transféré son magasin de vins et liqueurs au No 41 rue Vieille Levée.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre 1863. 19 nov—1m

E. BORDELOIS,

MARCHAND COMMISSIONNAIRE,

IMPORTATEUR DE VINS, LIQUEURS, &c

41......Vieille Levée......41

NOUVELLE-ORLEANS

DIVERS.

30 BARRIQUES VIN MEDOC MEDOC [illegible] Julien, 1861, ordinaire, Bauberne.

[illegible] 12 bouteilles [illegible] 10 quarts [illegible] vieux sherry.—A vendre par E. BORDELOIS, 41 Vieille Levée

REÇU PAR L'EVENING STAR, LE COLUMBIA ET LE YAZOO:

UN assortiment complet de Comestibles & Fancy Goods pour Confiseurs et Marchands en détail, et un bon choix de marchandises telles que Sardines, fruits secs, coton à coudre, [illegible], gilets, robes, chaussures pour enfants [illegible].

[illegible] C. JAUBERT & Co., 31, rue de Chartres.

Avis aux Amateurs de Sellerie.

A LA SELLE ANGLAISE.

TRANSFERT DE MAGASIN.

LE MAGASIN DE SELLERIE Anciennement situé au No [illegible], est transféré au No 121 et 123, RUE ROYALE, Rue St-CHARLES.

Attention pour les premiers arrivages un assortiment de SELLES, HARNAIS, COUVERTURES D'HIVER, FOUETS, CRAVACHES, MORS DANIEL, EPERONS & [illegible] et autres, &c., &c. Le tout à des prix modérés.

MARK CHARLES.

Trafiquant de VIEUX CUIVRE, FER PLOMB, HAILLONS, LAINES ET FOURRURES,

A l'ancien poste,

Nos 164 & 166 rue des Magasins

BON MARCHÉ ! BON MARCHÉ !

GRANDE VENTE DE CLOTURE

DE

Bottes et Souliers

Chez J. J. WECKERLING,

Encoignure Française et Moreau, 3e District

Avant le transfert de son magasin au coin Esplanade et Victoire, vis-à-vis le Dépôt de la Pompe No 9. 2 déc—2m

M. G. J. JUILLIA ayant vendu son établissement (New Orleans Steam Mills) à Monsieur Paul Radelat, prie les personnes qui l'ont jusqu'à ce jour honoré de leur confiance de vouloir bien la continuer à son successeur.

New-Orleans Steam Mills,

Encoignure Quartier et Vieille-Levée

En face de l'Hôtel de la Monnaie.

MONSIEUR PAUL RADELAT, acquéreur du dit établissement, informe la clientèle que les mêmes soins dans le choix des marchandises ainsi que l'attention dans la fabrication seront continués, et que tous ses efforts tendront à maintenir la réputation de la maison si bien établie par son prédécesseur.

Toujours en main et au plus bas prix :

Farine de maïs—Gru, Semoule et toutes farines en général.

Toutes sortes de grains et Légumes secs.

Ainsi que Son de maïs, Son de blé, Avoine, &c., &c. 1r déc—[illegible]

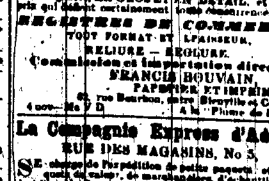

PAPETERIE ET IMPRIMERIE

Papiers et Articles de Bureaux, en tous genres, EN GROS ET EN DETAIL, et à des prix qui défient certainement toute concurrence.

REGISTRES DE COMMERCE,

TOUT FORMAT ET EPAISSEUR.

RELIURE — REGLURE.

Commission et importation directe.

FRANCIS BOUVAIN,

PAPETIER ET IMPRIMEUR,

62, rue Bourbon, entre Bienville et Conti, A la "Plume de Bronze"

4 nov—Ma V D

La Compagnie Express d'Adams

RUE DES MAGASINS, No 3,

SE charge de l'expédition de petits paquets et de paquets de valeur, de marchandises, d'échantillons et de billets de Banques, par chaque steamer de la malle, pour toutes les parties des Etats-Unis, par la voie de New York.

Elle expédie également des marchandises par le haut du fleuve, trois fois par semaine, par des messagers spéciaux, pour toutes les parties de l'Ouest et du Nord-Ouest, par la voie de Caire et de Memphis.

On vient chercher et on livre à la Nlle-Orléans, sans frais extra, les articles qui doivent être envoyés par l'Express.

Tous les paquets expédiés par la voie du Caire et de Memphis, doivent être accompagnés de permis de la Douane.

Pour les détails, les prix, etc., s'adresser à A. S. BLAKE, Agent.

5 nov—

Mort aux Rats et aux Ravets

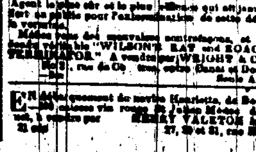

Agent le plus sûr et le plus efficace qui ait jamais été fait en public pour l'extermination de cette désagréable vermine.

Méfiez-vous des mauvaises contrefaçons, et demandez le véritable "WILSON'S RAT and ROACH EXTERMINATOR." A vendre par WRIGHT & Cie, No 3, rue du Commerce, entre Canal et Douane. Seuls Agents

EN débarquement du navire Henrietta, de Bordeaux 100 caisses vin rouge St Julien Médoc de Beaumont, à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville

21 déc

VENTES JUDICIAIRES.

Vente continuée.

Anne Heaton vs. Dumas & cie.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10,895—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 5 de janvier 1864, à 12 heures A. M., sur les lieux, No 4, rue de l'Union, entre celles St Charles et Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un lot d'effets mobiliers tels que pupitres, grandes tables et casiers pour le coton, sofas, chaises, buffets, bureaux, bouteilles, une voiture d'enfant, &c., &c. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour l'examen.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif

4 janv—2 de la paroisse d'Orléans.

P. L. Jeannet vs Honoré Hairel

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10,464—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 29 de janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont voici la description:

UN terrain situé sur le Chemin du Bayou St Jean, dans l'ilet borné par le dit Chemin du Bayou et les rues Trémé, des Marais et du Quartier dans le Deuxième District de cette ville et mesurant quinze pieds de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de [illegible] pieds, plus ou moins, le tout face à la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison, basse couverte en ardoises, ayant quatre chambres avec foyers, galerie devant et galerie derrière, cabinets derrière, une cuisine basse en bois, couverte en bardeaux, ayant deux chambres dont une avec foyer, hangar ayant trois chambres, poulailler, jardin devant et derrière avec arbres fruitiers, citerne, &c.

Cette propriété appartient au défendeur et au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Dulitois, à lui 11, par acte au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 16 de juin 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif

28déc—5,14,23,9jv de la paroisse d'Orléans.

E. D. White vs J. Denet.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 20,900—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 12 de janvier, 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont voici la description, savoir:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'Avenue Lafayette, les rues des Bons Enfants, Morales et Moreau, et distant en face du point de son coin d'une ligne de pieds au côté de la rue des Bons Enfants, mesurant trente deux pieds de pouces de face à l'Avenue Lafayette, quatre vingt-onze pieds quatre pouces de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Moreau quatre vingt cinq pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue des Bons Enfants trente quatre pieds quatre pouces de quatre lignes de largeur dans le fond.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, priviléges, servitudes, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM

12 déc—21,30,9,12 Shérif de la paroisse d'Orléans

John Henderson vs Clara Heilmann

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 19,887—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 30 de janvier 1864 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des biens suivants:

1o—DEUX TERRAINS, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos [illegible] de l'ilet No [illegible] compris entre les rues Casacalvo, Bartholemy, des Grands Hommes et Mazant, suivant un plan déposé en l'Etude de S. Magner, notaire public en cette ville.

2o—DEUX TERRAINS, situés dans le Troisième District de cette ville, au Faubourg Washington, désignés par les Nos [illegible] de l'ilet borné par les rues Barthelemy, Casacalvo, Mazant et des Grands Hommes, suivant plan dressé par Buisson, arpenteur, daté du [illegible] de mai 1837.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans.

30déc—7,16 25,30jv

Cyprien Dufour vs Maria Martin f. de c. l.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 10,481—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le jeudi 7 de janvier 1864, à 10½ heures A. M., sur les lieux, à la vente publique et adjudication de:

Tous les meubles et effets contenus dans la maison située No 10 rue Bienville entre celles Dauphine et Bourgogne dans le 2me District de cette ville, transportés de la maison dernièrement occupée par la défenderesse située à l'encoignure des rues Bienville et Royale, [illegible], suivant inventaire déposé en mon bureau pour l'examen.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM.

29 déc—2, 5, 7 Shérif de la paroisse d'Orléans.

PENSION BOURGEOISE POUR MESSIEURS.

THEODORE DANFLOUS informe ses amis et connaissances qu'il continuera l'établissement si avantageusement connu No 123 rue Royale, entre St Louis et Toulouse. Il prendra des pensionnaires au mois pour la table et le logement, à des prix très modérés. Il prévient MM. les voyageurs et les habitants, qu'il y aura quelques jours à passer en ville, qu'ils trouveront toujours chez lui des chambres confortables à leur disposition et une table parfaite, à des conditions raisonnables.

Madame Danflous ayant pris la direction générale de la maison, portera toute à son attention à l'ordre et à la propreté, et sa manière aimable pour l'agrément et le bien-être des pensionnaires. 14 déc—[illegible]

Grande réduction dans les prix DES Machines à coudre de Singer

RUE DU CAMP, No 27.

AVANT d'aller à son magasin, à la vente des machines à coudre de Singer, j'ai pris le grand magasin No 27 de la rue du Camp, et je désire en écouler l'assortiment de machines à des prix réduits de beaucoup. Chaque machine sera garantie pour trois ans.

Les véritables AIGUILLES de Singer, reçues directement de la fabrique, sont vendues maintenant à des prix réduits.

A vendre également, un assortiment d'aiguilles de choix et des parties de machines.

12 déc—1m THOMAS F. BROWNE, rue du Camp No 27, en face du City Hotel

CONSULAT DE FRANCE.

Avis annuel — Janvier 1864.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A — Abadie, Dominique Marie

B — Bédard, Benoît; Bon, Jean Pierre; Brill, Frédéric; Beaudeau, Pierre; Baqué, Dominique; Boutreux, Mme; Bredon, Catherine, Mme; Bourleaux, Jules Jean; Balirau, Pierre et Auguste

C — Cloutat, Jean Marie; Chuard, Jean Baptiste Antoine; Cazeaux, Jean; Chieron, Michel; Cabarron, Jean Pierre

D — David, Dominique; Dornier Hippolyte Clément Eléonore; Dantin, Bérard; Daumoy, Benoîte, Mme; De Montlaux de Sancey; Dartiaux, Prosper Hubert; Dorgane, Philippe Henri; Duclos, Eugène; Durau, Dominique; Dupont, Jean Marie F; Durringer, Jacques; Delboeq, Lucien; De Mailly, Jean François

E — Espanet, Jean Baptiste

F — Filippi, Ange Marie

G — Grillot, Joseph; Gerbau, Alphonse Léon; Gracie, Mme, née Elizabeth Herman

J — Joyer, Jean Nicolas; Journé, Bertrand Feyronnet

L — Lalapie, Isidore Jeannot; Levy, Elie Benjamin; Lebloud, Adolphe; Lavedan, Marie Ballody; Lardenois, Edouard; Lara, Bernard; Laguet, Claude; Lefebvre, Jean Guillaume Léon

M — Maillet, Antoine Cyprien; Mousseaux, Pierre Roy; Meyer, David; Muchiaut, Pierre; Martin, Mlle; Maîtres, Jean Pierre Baptiste; Mondret, Hippolyte; Moisseau, Antoine

N — Nacele, Jean Baptiste

P — Pérès, Jean Mathieu; Parent, Mme veuve, née Goutray; Poinsard, Raymond, Mme veuve; Prat, Jean, Mme, née Catherine Lolaye; Peyrisson, Frédéric; Poudy, Jean Claude Léopold

R — Roque, Dominique Roque; Rosse, Henri; Rolla, Joseph; Ronche, Louis dit Louis Lefort; Aulot, Laurent; Saunt, Dominique

T — Trick, Maximin; Trouchaud, Frédéric Honoré; Touben, Jacques Eugène; Thierry, garçon limonadier

V — Vergès, Pierre Paul; Vidal, Louis Rodrigue; Verdier, Bernard, Martial; Viola, Paul Victor Médicis; Vigo, André; Vernetrial, les époux; Vigueron, Auguste

La Chancellerie du Consulat de France, située encoignure des rues Magasins et Natchez, est ouverte tous les jours, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi (dimanches exceptés). 3 janv

BROTT & DAVIS,

RUE GRAVIER, No 22, COIN TCHOUPITOULAS

En remerciant le commerce de la ville et celui de la campagne de leur généreux appui, appellent leur attention ainsi que celle du public sur l'immense stock de marchandises achetées qu'ils ont reçu par les derniers steamers.

JOBS de toutes espèces en marchandises sèches de fantaisie, bonneterie, broderies, &c., &c., à vendre à très bas prix—

Constamment en magasin:

COTONS ECRUS Standard 4-4, à draps,

COTONS BLANCS Standard, à chemises

do second do do.

do de toutes espèces.

Le meilleur assortiment de cotons à matelas, Denims, Stripes à chemises, ginghams, jeans, batistes, kerseys, calicots imprimés, cotons de toutes espèces et couleurs, costume de toutes espèces.

Un grand et magnifique assortiment d'indiennes rouges, blancs, garances, &c.

Le plus beau choix d'étoffes de deuil, à très bas prix.

Egalement—Une consignation spéciale d'indiennes de printemps et blancs les plus recherchés, à vendre par colis seulement.

Un bel assortiment de vêtements a été ajouté au stock et se recommande aux acheteurs par les genres et les prix des articles.

AVIS.

PAR ordre de Son Excellence, Geo. F. Shepley, gouverneur militaire de la Louisiane, et avec l'approbation du Brigadier Général James Bowen, Marshal Général, le capitaine Lawrence O'Brien est nommé Annotateur de votes dans et pour la Paroisse St. Jacques, Louisiane.

(Signé) THOMAS J. DURANT, Avocat Général et Commissaire d'Enregistrement.

Ayant été nommé annotateur de votes dans et pour la Paroisse St. Jacques, Louisiane, je donne AVIS que tous les CITOYENS LOYAUX, demeurant dans la Paroisse St. Jacques et désirant s'enregistrer comme VOTANTS, peuvent le faire à la maison de Cour de la Paroisse St. Jacques, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, jusqu'à nouvel ordre.

(Signé) L. O'BRIEN, Capitaine et Maréchal Prévôt, Paroisse St Jacques, &c. 1er janv

Champagne Crème de Bouzy.

50 PANIERS grandes bouteilles, 20 demi bouteilles. En débarquement du navire Gustave de Brissac, de Bordeaux, à vendre par HUG. ROCHEREAU & CO, 28 & 30 rue St-Louis.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Deuxième District Judiciaire dans et pour la Paroisse de Plaquemines. Je certifie par les présentes que le 21 octobre 1863, jugement a été enregistré dans cette Cour dans le procès d'Ernestine Pitre vs Alfred Core, son mari, No [illegible], dans les termes et chiffres suivants: Sur motion de MM Thomas et Cutler, avocats de la demanderesse, et après examen attentif de la réponse et du témoignage d'Adrien Johnson et d'Armand Lafrance et le défendeur n'étant pas présent en cour, l'affaire étant régulièrement fixée—Il est ordonné, adjugé et décrété par la Cour que la demanderesse Ernestine Pitre, femme d'Alfred Core, soit séparée de son dit mari, Alfred Core, qu'il y ait un jugement décrétant un divorce entre elle et son dit mari, que les mineurs Raymond Alfred Core et Michel Norbert Core soient confiés à la demanderesse et que le défendeur acquitte les frais du procès.

(Signé) ED. WHITE, juge.

Paroisse de Plaquemines, 21 octobre de l'an de Notre Seigneur 1863.

Pour copie conforme, L. LOMBARD greffier.

Paroisse de Plaquemines, 28 octobre 1863.

7 déc—[illegible]

Succession de Anna M. Cayon, alias Elias Blaumand—No 19,793.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte et le dit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, A. MOREL, Député Greffier

28déc—1,et 5janv

Succession de James Summers—No 20,197.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Patrick Keating a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu James Summers, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

1janv—1,5 11 W. R. FISK, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent—Attendu que William Bayer et Mme C. Cassedevant ayant été à faire une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressés au greffier de cette cour en ladite vente fut enregistrée le dit neuvième jour d'octobre de l'année 1863, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 10 mars 1855.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, avis et temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait point confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le dixième jour de juillet de l'année 1863 en vertu d'un décret de cette Cour rendu le [illegible] jour de mai de l'année 1863 dans l'affaire de William Bayer et al vs. Marcelin Tippel, No [illegible] du docket de cette Cour, à laquelle vente Wm Bayer et Mme C. Cassedevant se sont rendus acquéreurs pour le prix de $3,000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prytanée, Philippe, St André et Josephine, et désigné par le No Dix d'après un plan dressé par [illegible] arpenteur, le 29 janvier 1849, et déposé en l'étude de J. Lisbony, notaire public en cette ville.

Ledit terrain forme l'angle des rues St André et Prytanée, et mesure trente deux pieds six pouces de face à la rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St André (mesure américaine).

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. C. de Lagarde et de dame de Morgan par acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville en date du 21 de mai 1856.

Bureau du Greffier, le vingt-troisième jour de décembre 1863. A. MOREL, Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent—Attendu que Armand Auguste Etienne Querrieu ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour, la dite vente fut enregistrée le 17ème jour d'août de l'année 1863, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 10 mars 1855.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, avis et temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait point confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le [illegible] de juillet de l'année 1863, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le [illegible] de l'année 1863 dans l'affaire Armand Auguste Etienne Querrieu vs Jean Honoré Edouard Martin—No [illegible] du docket de cette Cour, à laquelle vente Armand Auguste Etienne Querrieu se rendit acquéreur pour le prix de sept mille quatre cents piastres ($7,400).

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, Bourgogne, des Ursulines et St Philippe, et mesurant cinquante pieds de face à la rue des Remparts sur cent quatre vingt pieds de profondeur, le tout mesure française—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, couverte en ardoises, dépendances, et appartenances, notamment les servitudes, &c. La maison porte le No 212 sur la rue des Remparts.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de dame Clara Duret épouse de Edouard J. Forstall, par acte au rapport de Théo Guyol, notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1859.

Bureau du Greffier, le 21me jour de décembre A. D. 1863. (L. S.) H. LEHMANN, Député Greffier

ARTICLES DE MODES

No 66 rue de la Douane, au 1er.

WDAUPHIN vient de recevoir un bel assortiment de fleurs artificielles, rubans, ruches, &c.

Il est autorisé par MM Watson, Boxe et Wm Kyle Art, de New York, fabricants de fleurs artificielles, à recevoir les commandes de gros, au prix de fabrique et ajoutant le port.

Changement de local.

MM. GRIEFF, BYRNES & CO se sont établis d'une manière permanente, dans les vastes magasins Nos 45 [illegible] & 47, de la rue Nlle-Levée et les rues Fulton, précédemment occupés par MM. J. H. et L. M. Marks. Ils y reçoivent en ce moment leurs consignations habituelles et y continueront leur genre de commerce. 17déc—1m

TABACS A CHIQUER.

REÇU par les derniers arrivages, les TABACS à chiquer suivants—

75 caddies	"Upper Ten", Navy, 1/2 liv.	
50 3/4 caisses	Lemoine, Navy d'une liv.	
20 3/4	do	Pepper do
40 1/2	do	Pen Nauf naturel,
25 3/4	do	A. B. I. leaf,
25 3/4	do	Macedonia, do
40 1/2	do	Hazel Dell, do
40 3/4	do	Aberhard, à 10s, noir et doux,
20 3/4	do	Watson & Co's 10s do
20 3/4	do	John Robinson's Vieille qualité naturel.

C'est le plus grand stock qu'il y ait en ville. Ce choix avec le soin du ces marques, des manufactures du pays. Nous garantissons tous nos tabacs pour six mois.

A vendre, aux plus bas prix du marché, par MAYER BROS., rue Tchoupitoulas, No 51

1er déc—3m entre les rues Poydras et Natchez

Entrepot de Tapis,

No 19......Rue de Chartres......No 19

NOUS avons en magasin un grand assortiment de toutes les qualités—

MEDAILLONS, velours, tapisserie, WILTON, 3 plis et ingrain, VENITIENS et autres tapis, NATTES blanches, rouges, à carreaux, &c., TOILE CIRÉE, de différentes largeurs et qualités.

Couvertures de table et de piano, paillassons, nattes, baguettes d'escalier, abat jour, corniches et bandes que nous offrons à des prix modérés pour du comptant.

9janv A. BROUSSEAU & Co.

JOHN TOUMO, Notaire,

No 38, Passage de la Bourse.

S'OCCUPERA des affaires maritimes et commerciales, du règlement des avaries, de la collection des billets et du courtage en général. 14 déc—6m

Geo. W. GRAHAM & Co.

MARCHANDS DE GROCERIES EN GROS, Marchands Commissionnaires, ET AGENTS DE BATEAUX A VAPEUR.

Rue Front, Nos 45 & 47, et rue Fulton, Nos 40 & 42. Marchands de Provisions pour bateaux et Articles pour bateaux. 1er déc—1m

INDIGO DE GUATEMALA—[illegible] à vendre par CUBACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St Philippe.

AVIS IMPORTANT.

C. MARMU,

69, rue Royale, entre Bienville et Conti,

A l'honneur d'informer le public en général qu'il fait des CARTES DE VISITE à $3 la douzaine et $4 la demi-douzaine, supérieures à celles de tout autre artiste de cette ville.

On louera au premier, pour servir de bureaux, deux belles salles, dont une faisant face à la rue Royale, avec installation de gaz, &c. S'adresser à C. MARMU, sur lieu.

Chapellerie Française,

MAISON DREZ,

Coin Canal et Chartres

Cette maison si bien connue a l'honneur d'offrir à ses amis et au public en général un assortiment complet de CHAPEAUX FANTAISIE pour hommes et enfants, venant d'être reçus par le "Geo. Washington".

La maison DREZ fait sur commande tous genres de chapeaux pour hommes et enfants et fabrique le chapeau [illegible]. 1edéc—1m

Chapeaux ! Chapeaux !

25, Rue des Magasins, 25.

LE soussigné offre à vendre aux citoyens de la Nouvelle-Orléans un très beau choix de chapeaux français et américains, par colis ou par douzaine.

Il reçoit, par chaque steamer, un choix de chapeaux de nouveaux genres.

Manufacture à Brooklyn, New York.

14 nov—1an R. S. BENEDICT

Remède de Dennaud contre la Calvitie.

HUILE PRÉPARÉE DE ET DE PALME MACE,

POUR CONSERVER RESTAURER ET EMBELLIR LA CHEVELURE.

C'EST l'article le plus agréable et le plus étonnant qui ait jamais été vu. Le propriétaire a consacré tout son temps à le combiner et à le préparer. Chaque ingrédient est manipulé avec ordre et employé dans les proportions convenables. Inutile de faire l'éloge de la préparation; qu'on l'essaie et on sera convaincu de son efficacité.

Les dames trouveront que non seulement il restaure, humecte et embellit la chevelure, mais encore qu'il est indispensable à la toilette à cause de son parfum délicat et de l'odeur délicieuse de l'huile de Palme et de Macé.

A vendre à la Nouvelle Orléans, en gros et en détail par T. W. WRIGHT & Co, 21, Chartres, entre Canal et Douane

1er déc—3 m—3 ps et D

AVIS.

On demande à acheter un PIANO PICOLO, de seconde main, de préférence de la fabrique Pleyel. Cinq [illegible]. L. MARCHAND, imprimeur, Rue Jefferson, No 24

6 nov—6

Compagnie du Gaz

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1863.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

LES Directeurs de cette Compagnie, a leur réunion du 28 courant, ont déclaré un dividende de trois pour cent, lequel sera payé aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, à partir du 15 janvier prochain.

Wm. S. BROWN, Trésorier

29déc—1m

Compagnie de la Banque du Canal de la Nlle Orléans.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1863.

CETTE Banque sera fermée le Jour de Noël, 25 du courant, le 1er et le 8 janvier prochains.

CH. DUMONVILLE,

24déc—au 8jv faisant fonction de caissier.

Bureau de la compagnie du canal Carondelet et Navigation de la Nouvelle Orléans.

L'ELECTION annuelle par les actionnaires de neuf Directeurs de cette compagnie pour l'année prochaine aura lieu au bureau lundi 18 janvier 1864, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

21déc—au 17janv LOUIS GAGNET Secrétaire

The City Bank of New Orleans

BANQUE DE DEPOTS,

Rue du Camp, No 23, coin Commune.

CETTE Banque achète et vend le Change étranger et le Change pour les Etats Unis, l'argent et l'or étrangers et reçoit les billets qui n'ont pas cours.

1er nov— W. S. MOUNT, Directeur

AVIS.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et des Opelousas

Nlle-Orléans, 18 décembre 1863.

CONFORMÉMENT à la 16e section de la charte de cette Compagnie, une réunion des actionnaires aura lieu dans les bureaux, LUNDI, 11 janvier 1864, à midi.

W. H. McLEAN, secrétaire par intérim.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et des Opelousas.

Nlle-Orléans, 18 décembre 1863.

Conformément à la 4e section de la charte de cette Compagnie, une élection par les actionnaires, de neuf directeurs pour l'année commençant le 1er lundi de février, aura lieu dans les bureaux MERCREDI, 20 janvier prochain, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

18déc W. H. McLEAN, secrétaire par intérim

BUREAU DU COLLECTEUR,

Revenu intérieur des Etats-Unis,

District de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 30 décembre 1863

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Conformément aux termes de la section 19 de la loi intitulée "Acte pour pourvoir à un revenu intérieur à l'effet de soutenir le gouvernement et de payer l'intérêt de la dette publique," approuvé le 1er juillet 1862, avis est donné à toutes les personnes sujettes aux droits ou aux taxes, d'après ladite loi, dans cette partie du District de la Louisiane qui comprend la ville de la Nouvelle-Orléans, que j'ai reçu de l'Assesseur dudit District sa liste annuelle de collection, à l'exception de l'Assessment du revenu, que les droits et les taxes répartis par l'Assesseur sont dûs et payables; et que toutes personnes qui négligeront de me payer les taxes ainsi réparties, d'ici au vingtième jour de janvier prochain, ou dans les deux jours qui suivront cette date, seront soumises à une taxe additionnelle de dix pour cent sur le montant qu'elles auraient dû acquitter.

Bureau, No 5, rue de la Douane. Ouvert de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi. Les billets des Etats Unis sont seuls reçus en paiement des taxes.

WM S. WHITAKER, Collecteur

31déc—au 12 janv

Compagnie d'Assurance mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux requisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1863, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$160,675 [illegible]	
Sur les risques des rivières	14,294	
Sur les risques des mers	61,194 [illegible]	
Total des primes		$241,[illegible]
En moins Primes non expirées le 31 mai 1863	$165,445 [illegible]	
Primes remboursées	14,[illegible]	$179,[illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1863		$61,[illegible]
Pertes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$105,247 27	
Sur les risques de rivières	10,[illegible] 75	
Sur les risques de mer	7,[illegible] [illegible]	
Total	$123,[illegible]	
Remboursés, 10 pour cent	12,313 [illegible]	
Taxes	19,622	
Réassurances, dépenses, profits, pertes, intérêt et escompte		
Bénéfice net		$155,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Dépôts à Banque Crescent City	$14,[illegible]
Dépôts à la Banque des Marchands	13,[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Billets de prime	181,[illegible]
Billets garantis par hypothèque ou nantissement	[illegible]
Propriétés foncières	361,[illegible]
Du pour primes et en voie de perception	56,[illegible]
Actions 1 Southern Shoe Manufactory	1,000 [illegible]
A Chambre de Commerce	[illegible]
Scrips de Compagnies Mutuelles	3,[illegible]
	$1,171,[illegible]
En moins	
Primes non expirées	$165,[illegible]
Intérêts à payer au pair	[illegible]
Scrips et intérêts dus et non réclamés	25,[illegible] 55
Actif net	$1,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLÉANS.

Qu'on se souvienne que le 5 juin 1863, par devant moi soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, ont comparu Charles Sagory, président, et S. Z. Relf, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est exact et une copie conforme aux livres de la Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président
S. Z. RELF, Secrétaire

Assermenté et signé devant moi, le 6 juin 1863.

E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix

A une assemblée des directeurs tenue ce jour, 6 juin 1863, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de [illegible] pour cent sur les primes nettes de l'année pour lesquelles des certificats de scrip seront délivrés le lundi de juillet prochain; et il a été résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

—DIRECTEURS—

M. Puig,	Charles Sagory,
P. Maspero,	S. Z. Relf,
M. F. Vourdan,	Wm Whann,
Alfred Penn,	David McCord,
J. M. Hall,	J. F. Labouisse,
P. Poursine	

Chemin de fer Pontchartrain,

Arrangements d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents.—A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

A partir de MARDI, 20 octobre 1863, les convois partiront comme suit

—DEPARTS—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
6½ h. A. M., chars à chev		6 h. A. M., chars à chev	
9	chars à vap.	7	chars à vap.
11	"	10	"
1	"	12	"
3 heures P. M.	"	1 heure P. M.	
5	"	3½	"
		5	"
		7½	chars à chevaux

Le convoi, sur avertissement, s'arrêtera à la station de Gentilly. G. PANDELY, 18 oct Surintendant.

LAFARGE HOUSE

HOTEL DE PREMIERE CLASSE

673......Broadway......673

NEW-YORK.

250 grandes chambres et chambres à coucher—Table d'hôte—Cuisine française.—A LACHENMEYER, propriétaire, ex-propriétaire de l'hôtel d'Orléans à la Nlle-Orléans.—N. B. On y parle le français, l'espagnol, l'allemand et l'anglais. 5déc—3m

LEÇONS A DOMICILE.

UNE jeune personne qui s'est consacrée à l'enseignement depuis plusieurs années, et qui y a acquis une expérience qu'elle s'efforce d'utiliser au profit des enfants qui lui sont confiés, désirerait donner des leçons à domicile. Elle enseigne le français, l'anglais, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, etc. Ses prix seront proportionnés à la difficulté des temps.

S'adresser au bureau de l'Abeille ou rue St Bernard, No 20, entre Morales et Bons Enfants. 15 déc—1 [illegible]

E. CONERY,

GROCERIES EN GROS,

31......GRAVIER......31

A transporté son magasin du No 2 Front Levée à No 31 Gravier, où il recevra ses amis et le public. On y trouvera en tout temps un choix varié de grosseries, telles que—conserves, gelées, cornichons, jambons, sucre, café, thé, &c., Son stock de vins et de liqueurs est considérable et de qualité supérieure. 16 oct—3m

ACHAT D'OR ET D'ARGENT.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir de France un magnifique assortiment de LUNETTES, de PINCE-NEZ et de VERRES de toutes sortes, du meilleur choix et qu'il vendra à des PRIX MODERÉS.

POSE et CHANGE de verres.

Vente de COUVERTS ALFENIDE garantis.

C. ROUYER,

rue Chartres, No 135, [illegible] l'hôtel d'Orléans

2nov—M.J.S.&D.—4m

HUILE DE FOIE DE MORUE TODO-BROMO-PHOSPHOREE, DE FOUGERA.

CETTE huile par l'addition de l'IODE, du BROME et du PHOSPHORE combinés à la meilleure huile de TERRE-NEUVE, est CINQ FOIS PLUS FORTE que l'huile de foie de morue simple. Par conséquent elle est de beaucoup préférable à toute autre huile, et ceux qui en font usage trouveront ECONOMIE de TEMPS, D'ARGENT et de SOUFFRANCES.

Dans les maladies des POUMONS (consomption, &c.), SCROFULES, RHUMATISMES CHRONIQUES, GONFLEMENT des GLANDES, AFFECTIONS RACHITIQUES, débilité générale &c. l'huile Fougera est certainement le plus sûr et le plus actif. Prix du flacon $1 00. Agent, E. E. MOUGIN, Pharmacien, Nouvelle Orléans, encoignure Dauphine et Douane.

ELIXIR DE KALISAYA, DE DELLUC & CO, A NEW YORK.

Liqueur tonique, fébrifuge et anti dyspeptique.

CETTE liqueur délicieuse, préparée avec la meilleure ECORCE DE QUINQUINA est hautement recommandée par la Faculté, comme le tonique le plus efficace, pour les tempéraments faibles et nerveux, et comme préventif et agent curatif des fièvres intermittentes et autres.

Ceux qui habitent des localités marécageuses, trouveront un avantage immense, à l'employer, car elle les délivrera de cette LANGUEUR et de cette DEBILITE particulières, qui caractérisent le voisinage des marécages.

Aux gastralgiques, cette liqueur facilite la digestion, en augmentant l'appétit.

Préparée à New York, par DELLUC & CO., Pharmaciens, 635 Broadway.

A vendre à la Nlle-Orléans, par E. E. MOUGIN, Pharmacien, Encoignure Dauphine et Douane.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant, des affaires de la Compagnie est publié conformément aux conditions requises par la charte, savoir:

Nlle Orléans, 14 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1863, savoir		$196,385 31
Primes sur risques d'incendie	$115,[illegible]	
Primes sur risques de mer	33,[illegible]	
Primes sur risques des rivières	9,[illegible] 47	
		$1[illegible]
A déduire, primes sur risques non expirées	$21,[illegible]	
Primes remboursées	4,[illegible]	
		$25,[illegible]
Montant des primes pour l'année 1863		$1[illegible]
Pertes payées dans la même période, savoir		
Risques d'incendie	$24,735 [illegible]	
Risques des mers	[illegible]	
Risques des rivières	[illegible]	
	$[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Dix pour cent remboursé	4,[illegible]	
Profits et pertes dépenses, taxes, taxe de revenu intérieur, escompte et moins, intérêt, &c.	34,[illegible]	
		104,327 19
Bénéfice net pour l'année expirée le 30 novembre 1863		$[illegible]
Le moins montant réservé pour réclamations non réglées		$ 11,[illegible]
		[illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant:

Placé en actions de banque et en bons	$154,[illegible] 56
Prêts garantis par des actions de banque et des bons	16,[illegible]
Placés en actions des chemins de fer de la ville	33,[illegible]
Effets pour primes	39,[illegible]
Dû pour primes et en voie de perception	51,[illegible]
Scrip de différentes compagnies d'assurance	11,[illegible]
En caisse	22,[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, ce quatorzième jour de décembre 1863, devant moi soussigné Juge de Paix dans et pour la susdite ville, ont comparu personnellement O. GAILLARD, président, et A. GRANGER, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens de la Nouvelle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi déposent et certifient que l'état ci-dessus est une copie correcte, véritable et fidèle des livres de la dite Compagnie.

O. GAILLARD président,
A. GRANGER, secrétaire.

Déclaré sous serment et signé devant moi ce 14me jour de décembre A. D. 1863.

P. H. O'NEAL,
3me Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer (après avoir mis de côté une somme suffisante pour faire face aux pertes non encore réglées et aux pertes qui pourrait survenir par la dépréciation des actions et des bons) SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit, non payés aux détenteurs ou à leurs ayants cause, à partir du 1er février 1864.

La Compagnie assure, comme par le passé, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers et des rivières contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie.

BUREAU, rue CARONDELET, No 3.

DIRECTEURS.

J. Leloy,	C. Olivier,
James A. White,	Ar. Millenberger
A. H. D'Mesa,	J. A. Blodes,
A. Bone,	A. Bidault,
J. Lemoire,	U. Larrasaint,
Pau. Juge, fils,	A. Marmore,
15déc	O. GAILLARD, Président.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte amendée, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirée le 30 avril 1863		$170,[illegible] 27
Primes sur les risques d'incendie	$173,[illegible]	
Primes sur les risques de mer	12,[illegible]	
Primes sur les risques des rivières	[illegible]	
Primes sur la vie		$236,165 [illegible]
Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1863		$173,338 [illegible]
Pertes dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$10,[illegible] 14	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible] 36	
Sur la vie	[illegible]	
	$64,123 [illegible]	
Plus les dépenses générales, profits et pertes &c., intérêts en moins, escompte et polices	18,989 91	
		$ 80,037 [illegible]
Bénéfice net pour l'année expirée le 30 avril 1863		$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts sur garantie et actions publiques	$[illegible] 323 [illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Effets pour primes, &c.	34,[illegible]
Dû pour primes en voie de perception	26,[illegible]
Propriétés foncières (bureau de la rue du Camp)	60,000 [illegible]
100 actions de Banques	176,[illegible]
Bons et billets de l'Etat de la Louisiane, de la ville et de la Nord	
Scrips d'autres Compagnies	50,720 [illegible]
En caisse et change sur l'étranger	3,[illegible]
	47,[illegible]
	$1,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 22 mai 1863, par devant moi le soussigné, juge de paix dans et pour ladite ville, ont comparu THOMAS A. ADAMS, président, et Wm H. RICE, secrétaire pro tem de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent, lesquels, étant dûment assermentés ont formellement et à la loi, déclarent que le tableau ci-dessus est exact et une copie conforme des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, président,
Wm H. RICE, secrétaire pro tem.

Signé et assermenté, le 22 mai 1863, par devant moi.

JOHN A. HITCHCOCK, Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT l'an, sur tous les certificats de profits non payés, à tous les porteurs desdits certificats ou à leur ayants cause, le premier lundi de juillet prochain.

Ils ont en outre déclaré un DIVIDENDE SCRIP de vingt pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1863. Il en sera émis des certificats après le dividende scrip, à partir du deuxième lundi de juin prochain.

THOMAS A. ADAMS président,
GEORGE JONAS, vice-président

Wm H. RICE, secrétaire pro tem.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Alexander Dufilh,
George Jonas,	James Turner,
Samuel Bell,	P. M. Soreau,
John Watt,	S. B. Newman,
M. O. H. Norton,	J. J. Sorace,
A. S. Sumner,	P. Avendano,
Moses Greenwood,	Wm. B. Tuite,
Walter G. Robinson,	J. J. Noble,
Samuel H. Kennedy	A. Heller,
H. M. Wright,	M. Gillis,
C. T. Buddecke,	A. M. Aguado,
J. W. Carroll,	F. W. Schonfeld,
John D. Bein,	Maguel Puig,
H. Frellsen,	Ferdinand Mots,
Samuel Smith,	J. J. Hanna,
F. Blouin,	Robert Geddes.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1863.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1863		$297,[illegible]
Savoir: prime sur les incendies	$235,[illegible]	
de risques maritimes	38,[illegible]	
de Rivières	23,[illegible]	
		297,[illegible]
Moins les primes remises	4,127 [illegible]	
Moins les prim. non terminées	46,[illegible]	
		50,[illegible]
Produit net des primes		$247,[illegible]
Pertes payées, savoir		
Pertes sur les incendies	$62,[illegible]	
Do sur la marine	73,[illegible]	
Do sur les rivières	4,[illegible]	
Réassurances	12,[illegible]	
Dépenses, taxes, &c, moins les escomptes	21,[illegible]	
	27,177 [illegible]	
		181,[illegible]
Bénéfice net, de l'année expirée le 28 février 1863		$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit

Investi en hypothèques sur des biens fonciers valant le double du montant prêté	$[illegible]
Investi en actions de Banque,	40,[illegible]
" en bons de la ville	54,770 [illegible]
" en bons de l'Etat et autres	34,[illegible]
" en scrips	66,[illegible]
Prêts garantis par des actions	62,125 [illegible]
Billets à recevoir	113,[illegible]
Primes en voie de perception	28,712 [illegible]
Montant en caisse	25,[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans

Qu'on se souvienne que le 17 mars 1863, par devant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Charles Briggs, président, et Jules P. Roux, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane, à la Nlle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie conforme des livres de la compagnie.

CHARLES BRIGGS.
J. P. ROUX.

Assermenté et signé devant moi, ce 17me jour de mars 1863.

JNO. A. HITCHCOCK, Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX pour cent d'intérêt sur les certificats non payés, de profit, à partir du 1er juin prochain. Ils ont déclaré en outre un dividende de scrip de vingt pour cent et sur le montant net des primes pour l'année expirée le 28 février 1863, et il sera émis des certificats à cet effet à partir de 1er juin 1863.

CHARLES BRIGGS, président,
A. CARRIERE, vice-président,

J. P. ROUX, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Chas Briggs,	A. Anderson,
Ant. Carrière,	Henry Rodewald,
G. A. Fosdick,	N. M. Benachi,
Mason Pilcher,	A. P. Nobiron,
R. Cramer,	C. Fabry,
M. Dupeaceur,	Wm. Urquhart,
J. Viosca Jr	A. R. Montgomery,
C. Lafitte,	G. W. Dunbar,
John Fox,	Wm. Lorentzen,
R. Brugier,	R. S. Stockmeyer,
A. Lacourt,	F. W. Schonfeld,
J. Aver,	Geo. W. Wyman,
J. B. Maunsell,	H. J. Voss,
A. Puerisbe,	Wm. Preston,
F. A. Lulling,	W. T. Williams,
O. Pincedelles,	Jas. Jackson
Alf. Kearny,	

19 mars—1 m

CHAMPAGNE

de la veuve Clicquot Ponsardin et de Piper Heidsieck & Co.

VENANT D'ETRE REÇU et à vendre à l'Agence rue Tchoupitoulas, No 15.

40 caisses CHAMPAGNE de la veuve Clicquot Ponsardin en grandes et demi bouteilles.

30 paniers VERITABLE CHAMPAGNE Piper Heidsieck & Co, en grandes et demi bouteilles.

PLEINEMENT GARANTIS PAR LE SOUSSIGNÉ.

10 caisses champagne, cachet vert.

R. E. CASTENDYK,

8 sept— rue Tchoupitoulas No 15.